

ART CONTEMPORAIN MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les candidats remettront les pièces suivantes via le site

www.auderghem.be/prix-decouverte-2022-2023

- deux œuvres datant de moins de 5 ans au format numérique (jpeg – 5 Mo max.)
- un dossier de présentation sous format PDF de maximum 4 pages. Celui-ci comprendra le curriculum vitae d'artiste et la description du parcours artistique, prix obtenus, expositions individuelles. Ce dossier peut être agrémenté de photos d'œuvres (10 Mo maximum).
- La date limite de l'envoi des documents demandés est fixée au dimanche 5 juin 2022 à minuit

Inscription
aussi via



ART CONTEMPORAIN PRIX DÉCOUVERTE 2022 - 2023

Le Prix Découverte de Rouge-Cloître, résolument orienté vers l'art contemporain, a pour objectifs la découverte et la promotion de talents artistiques qui n'ont pas encore la place qu'ils méritent sur la scène culturelle. Ce concours a pour vocation de découvrir des artistes prometteurs et de les soutenir en leur offrant l'espace et les moyens de présenter leur travail au public.

Le concours s'étale sur deux ans : la première année, chaque candidat présente deux œuvres accompagnées d'un dossier explicitant sa démarche artistique. Un jury, composé de personnalités du monde des arts plastiques, sélectionne six candidats maximum parmi l'ensemble des participants. Une exposition collective est alors organisée.

Afin de ne pas se confiner dans une approche sommaire du travail des artistes sélectionnés, tous les membres du jury visitent leur atelier afin d'approfondir la connaissance de leur parcours et de l'ensemble de leur production et d'être ainsi à même de sélectionner le lauréat final (rencontre qui se fera en distanciel pour cette édition). Le lauréat final se voit offrir, outre un prix d'un montant de 3000 €, l'organisation d'une exposition de ses œuvres au Centre d'Art de Rouge-Cloître en 2023, ainsi que la rédaction par un spécialiste d'un cahier illustré sur son travail.



CENTRE D'ART DE ROUGE-CLOITRE
RUE DU ROUGE-CLOITRE 4
1160 BRUXELLES (AUDERGHEM)
02 660 55 97
INFO@ROUGE-CLOITRE.BE
WWW.ROUGE-CLOITRE.BE
WWW.AUDERGHEM.BE

ART CONTEMPORAIN PRIX DÉCOUVERTE 2022 - 2023

CONCOURS D'ART CONTEMPORAIN
DESTINÉ AUX PLASTICIENS



RÈGLEMENT DU CONCOURS PRIX DÉCOUVERTE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Le Centre d'Art de Rouge-Cloître organise tous les deux ans un concours d'arts plastiques, pour lequel les techniques suivantes peuvent être présentées: dessin, gravure, peinture (acrylique, gouache, huile,...), sérigraphie, collage, techniques mixtes, etc. Sont exclus : les arts numériques, tridimensionnels, la photo et la vidéo.

1.2. Le Prix Découverte de Rouge-Cloître, résolument orienté vers l'art contemporain, a pour objectifs la découverte et la promotion de talents artistiques belges encore peu connus. Le concours vise à primer l'ensemble de la production artistique du candidat.

ARTICLE 2 – PRIX

2.1. Plusieurs candidats seront retenus par le jury (maximum 6) et participeront à une exposition d'ensemble au Centre d'Art de Rouge-Cloître, qui se tiendra au mois de novembre 2022. Le Prix Découverte sera décerné à l'un des candidats retenus pour l'exposition d'ensemble.

2.2. **Prix du lauréat final** : une exposition individuelle dans le courant de l'année qui suit la date de proclamation du prix.

Prise en charge financière par le Centre d'Art :

- impression des affiches et des invitations,
- frais de promotion,
- frais de vernissage,
- rédaction et impression d'une plaquette rédigée par une personnalité du monde des arts et un prix de 3 000 €.

ARTICLE 3 – ACCESSIBILITÉ AU CONCOURS

3.1. Le concours est accessible à tous les artistes belges. Il est également accessible aux artistes résidant en Belgique depuis 3 ans au moins.

3.2. Aucune limite d'âge n'est imposée.

3.3. Ne peuvent pas participer : les artistes ayant déjà obtenu le Prix Découverte.

ARTICLE 4 – CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES DE PARTICIPATION

4.1. Aucun thème n'est imposé.

4.2. Le candidat devra justifier une production suffisante pour permettre une exposition individuelle au Centre d'Art de Rouge-Cloître.

4.3. Le candidat, s'il est lauréat, s'engage à exposer individuellement au Centre d'Art de Rouge-Cloître dans le courant de l'année qui suit la date de la proclamation du prix. Il s'engage, durant la même année, à réserver l'exclusivité d'une exposition individuelle dans la région bruxelloise au Centre d'Art de Rouge-Cloître.

4.4. Le concours a également pour but de rendre l'art contemporain plus accessible à tous. Le candidat acceptera et soutiendra cette démarche. Celle-ci se concrétisera par une volonté à la fois didactique et pédagogique dans la présentation des travaux ainsi que par un souci d'accessibilité dans la rédaction des divers textes explicatifs.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- 5.1. Les candidats remettront les pièces suivantes via le site www.auderghem.be/prix-decouverte-2022-2023
- deux œuvres datant de moins de 5 ans au format numérique (jpeg – 5 Mo max.)
 - un dossier de présentation sous format PDF de maximum 4 pages. Celui-ci comprendra le curriculum vitae d'artiste et la description du parcours artistique, prix obtenus, expositions individuelles. Ce dossier peut être agrémenté de photos d'œuvres (10 Mo maximum).

ARTICLE 6 – REMISE DES DOCUMENTS NUMÉRIQUES D'INSCRIPTION

6.1. La date limite de l'envoi des documents demandés est fixée au dimanche 5 juin 2022 à minuit

ARTICLE 7 – JURY

7.1. Le jury est composé exclusivement de personnalités du monde des arts (artistes, historiens de l'art, critiques d'art, etc.). Chaque membre du jury bénéficie d'une voix.

7.2. Les délibérations se déroulent en deux temps :

- premièrement : sélection de candidats pour l'exposition d'ensemble sur base des documents et des deux reproductions d'œuvres transmises,
- deuxièmement : sélection du lauréat final parmi les candidats retenus sur base d'une rencontre individuelle, lors d'une rencontre en distanciel ou d'une visite de leur atelier.

7.3. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

7.4. Tout litige sera tranché par le jury. Ses décisions sont souveraines.

ARTICLE 8 – PROCLAMATION DES LAURÉATS ET RETRAIT DES ŒUVRES

8.1. Les candidats seront avertis des résultats de la première sélection par courrier.

8.2. Les candidats retenus à l'issue de la première sélection s'engagent à permettre au jury de prendre connaissance de leur production dans les meilleures conditions en distanciel ou en présentiel. Une seule rencontre par candidat sera organisée. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination automatique du candidat.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

9.1. Seules les œuvres sélectionnées pour l'exposition collective et pour l'exposition individuelle du lauréat du Prix Découverte seront assurées sur place durant les expositions au Centre d'Art de Rouge-Cloître par l'organisateur pour la durée de celles-ci.

ARTICLE 10 – EXPOSITIONS

10.1. Les candidats retenus s'engagent à participer à l'exposition d'ensemble au Centre d'Art de Rouge-Cloître. Le Jury se réserve un droit de regard sur le choix et le nombre des œuvres présentées. L'accrochage sera réalisé par le Centre d'Art, en collaboration avec les artistes. Le système d'accrochage, ainsi que le transport des œuvres, seront sous la responsabilité de l'artiste.

10.2. La présence de chaque artiste au vernissage et durant deux après-midis en week-end de 14 à 17h pendant l'exposition est exigée (selon les règles sanitaires en vigueur).

10.3. Les autres modalités d'organisation de l'exposition individuelle du lauréat du Prix Découverte seront précisées par contrat.

10.4. Les artistes ont la possibilité de vendre leurs œuvres durant les expositions, sans pourcentage pour le Centre d'Art, sous leur responsabilité.

10.5. Le Centre d'Art se réserve le droit de reproduire certaines œuvres des lauréats dans la presse, sur son site Internet et dans son matériel de promotion, avec mention de l'auteur, avant, pendant et après l'exposition.

*Inscription
aussi via*

